RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

"EURL 334"

Société de participation d'expertise comptable à responsabilité limitée
Capital social de 1.500,00 €
Siège social : *Parc Edonia Rue de la Terre Adélie – bât L 35760 SAINT-GREGOIRE*
943 962 002 RCS RENNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 mars,
A 14 heures,

L'associé unique de la société « EURL 334 », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500,00€, dont le siège est situé [redacted] et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 843 962 002.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Lise BOUILLON née MALARD, agissant en qualité de gérant, et associée unique.

Est ici constatée pour un total de 150 parts sociales sur les 150 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.

L'associé unique peut en conséquence valablement exprimé son vote.

Madame la Présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- Son rapport de gérance
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée et le projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle

[redacted]

[redacted]

ALB

- Le rapport unique du cabinet **DEPOUEZ** commissaire à la transformation

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR :
- La transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle
- L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- La désignation du Président de la société sous sa nouvelle forme

2/ LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L.223-43 du code de commerce ;

3/ DECISION DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE, D'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS, DE NOMINATION DU PRESIDENT ;

4/ MISE A JOUR DE L'OBJET SOCIAL ;

5/ DECISION DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ;

6/ DECISION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ;

7/ POUVOIRS

8/ QUESTIONS DIVERSES s'il y a lieu.

****

1/ LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR :

Dans le cadre de l'ordre du jour Madame Anne-Lise BOUILLON, Présidente de séance et gérant de la Société, devait alors donner lecture de son rapport général de gérance qui est ainsi rédigé :

En ma qualité de gérant et associée unique de la société j'ai convoque la présente Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'approuver la transformation de ma Société en Société par actions simplifiée.

En effet, l'objet social de la société limité à l'activité d'expert-comptable étant devenu sans objet par suite de l'arrêt de l'activité d'expert-comptable de l'associé unique et sa radiation au Tableau de l'Ordre de la société en date du 3 décembre 2024 et pour permettre l'exercice de nouvelles activités de la société, conduisent à transformer sa forme juridique.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aux termes d'une assemblée générale, il a été décidé la nomination d'un commissaire à la transformation :

Monsieur Hervé DEPOUEZ du cabinet DEPOUEZ demeurant professionnellement à PACE – 2 Place de la Chalotais.

Que par un rapport en date du 17 mars 2025, ledit commissaire a précisé :
- Qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social
- Que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Pour décider cette transformation en Société par actions simplifiée unipersonnelle, il m'appartiendra de statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social, le cas échéant sur l'octroi d'avantages particuliers, d'adopter le texte des

AB

nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme, et de désigner le Président de la Société sous sa nouvelle forme.

Selon le droit commun, cette transformation n'emportera pas création d'un être moral nouveau.

La transformation en SAS ne donnera pas lieu à arrêt des comptes.

Ainsi les comptes du prochain exercice seront présente conformément à la forme nouvelle.

Madame Anne-Lise BOUILLON
La Gérante.

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, Madame Anne-Lise BOUILLON, Présidente de séance, devait mettre aux vois les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport **du cabinet DEPOUEZ** Commissaire à la transformation, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif sociale, ainsi que les avantages particuliers et dans lequel il donne également son appréciation sur la situation de la société, approuve expressément les termes de ce rapport.

L'associé unique prendre acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, sur la proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévue par l'article L. 223-43 du code de commerce, établi par **le cabinet DEPOUEZ** Commissaire à la Transformation, constatant que le capital social est de 1.500,00€ et que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions simplifiée :

- l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal,

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

- l'associé unique se désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

ALB

Dans ces rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

- L'associé unique, déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 septembre 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, déclare qu'il convient de procéder de la mise à jour de l'objet social comme suit:

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding patrimoniale et financière.
- Le conseil et la stratégie en matière de développement économique, gestion administrative et financière, gestion de projets ;
- L'animation effective de toutes sociétés filiales par la détermination de la politique générale et des orientations stratégiques desdites sociétés, notamment par la mise en place de prestations de services à caractère administratif, comptable et financier ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou groupements, sous quelque forme que ce soit.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Ainsi elle pourra notamment :

- Constituer des sociétés, participer à la constitution de sociétés, prendre ou céder des participations dans des sociétés constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés, gérer ses participations et, ce quelle que soit la nature civile ou commercial desdites sociétés ;
- Acquérir, administrer et gérer par location ou autrement tous immeubles et biens immobiliers.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, déclare qu'il convient de procéder au transfert de siège social actuellement domicilié *Parc Edonia Rue de la Terre Adélie – bât L 35760 SAINT-GREGOIRE* à l'adresse suivante :

[redacted]

AB

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, déclare que par suite de l'adoption de la nouvelle forme sociétaire il convient de modifier le nom de la société actuellement dénommée : « EURL 334 » comme suit :

« 334 »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, confère tous pouvoirs à Maître Pierre-Jean GUIHENEUF, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « PINSON – EON°», titulaire d'un Office Notarial à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), 1, rue de Rennes, et d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 22, quai Duguay-Trouin, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres liées à l'exécution des décisions prises dans le cadre des présentes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME RESOLUTION

Plus personne ne demandant la parole au titre de la rubrique « Questions Diverses » l'assemblée devrait être levée à 15 heures.

Anne-Lise BOUILLON.

[redacted]